

Le 10 AVR. 2020

Bureau du courrier



**ARRETE n°2020\_058**

Modificatif portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe session 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-940 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Pyrénées Orientales, de l'Ariège et de la Lozère pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté 2020\_022 du 11 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe session 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté 2020\_022 du 11 février 2020 susvisé est ainsi modifié :

**retrait des dossiers**

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade sont les suivantes :

## Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **10 mars 2020 au 27 mai 2020** :

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)
- OU
2. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX - cachet de la poste faisant foi;

*Aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.*

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté 2020\_022 du 11 février 2020 susvisé est ainsi modifié :

### **dépôt des dossiers**

#### Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **4 juin 2020** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de gestion de la Lozère.
2. De manière exceptionnelle, afin de garantir le respect de la date de dépôt des dossiers, les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au **4 juin 2020 (minuit)** dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours. Le candidat se réserve également la possibilité d'envoyer son dossier et les pièces justificatives par messagerie électronique à l'adresse suivante [cdg48@cdg48.fr](mailto:cdg48@cdg48.fr). Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

### **ARTICLE 3 : autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté 2020\_022 du 11 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe session 2020 restent inchangées.

### **ARTICLE 4 : publicité**

Le présent arrêté modificatif d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

## ARTICLE 5 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 10 AVR. 2020

Bureau du courrier

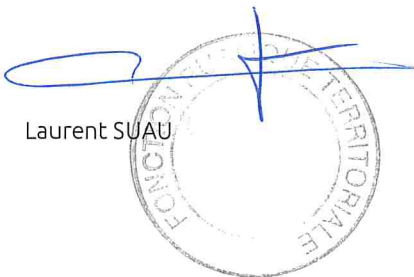
Fait à MENDE, le 09 avril 2020

Le Président du Centre de gestion,

Arrêté certifié exécutoire le 10.04.2020

Le Président,

Laurent SUAU



Laurent SUAU

